



14ème législature

Question N° : 31652	De M. Alain Moyne-Bressand (Union pour un Mouvement Populaire - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement secondaire	Tête d'analyse >baccalauréat	Analyse > bac international. perspectives.
Question publiée au JO le : 09/07/2013 Réponse publiée au JO le : 05/11/2013 page : 11628 Date de changement d'attribution : 16/07/2013		

Texte de la question

M. Alain Moyne-Bressand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les jeunes français titulaires d'un bac international (BI) pour intégrer les classes préparatoires aux grandes écoles. Ces difficultés sont dues au fait que les lycées français ne peuvent pas reconnaître le BI dans l'accueil des classes préparatoires, car le logiciel APB (admission post bac) mis en place par le ministère de l'éducation nationale, confine dans un même ensemble tous les diplômes autres que le bac français. Le BI, dont le niveau est pourtant reconnu comme supérieur à celui du bac français, est ainsi placé sur le même plan que des bacs nationaux étrangers parfois sans grande valeur. Le résultat mécanique, c'est que les candidats aux classes préparatoires titulaires d'un BI sont éliminés d'entrée de jeu par ce logiciel. À l'heure où le Gouvernement entend favoriser l'ouverture à l'international et l'apprentissage des langues étrangères, il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour solutionner cette situation.

Texte de la réponse

Le baccalauréat international est un diplôme de fin d'études secondaires délivré par une fondation de statut privé à but non lucratif, dont le siège social se situe à Genève. La reconnaissance de ce diplôme varie selon le pays d'obtention. En France, il ne bénéficie d'aucune reconnaissance ni équivalence particulières. Le portail « admission post bac » (APB) permet à tous les candidats titulaires ou en préparation du baccalauréat international de formuler des vœux de poursuite d'études en classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE). Ils doivent, au même titre que les autres candidats, constituer un dossier de préinscription qui sera ensuite étudié par les commissions d'admission des établissements d'accueil. Sur APB, ils précisent le diplôme de fin d'études secondaires qui est le leur. La décision d'admission est prise par le chef d'établissement, après avis de la commission d'admission en CPGE. Aucun candidat n'est « éliminé d'entrée de jeu ».